

REGLES DE PROCEDURE

pour la procédure de gestion des plaintes selon la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement

01/01/2023

La procédure de gestion des plaintes permet aux personnes de rendre compte des conditions de travail et de signaler les risques et les violations en matière de droits de l'homme et d'environnement résultant des actions de B. Braun dans son propre secteur d'activité ou d'un fournisseur direct de B. Braun. En sa qualité de partie intégrante de la gestion des risques, la gestion des plaintes constitue un système d'alerte précoce et un instrument permettant d'identifier les risques et les violations, d'y remédier ou bien d'adapter les mesures de prévention.

Champ d'application

La procédure de gestion des plaintes doit être utilisée pour signaler tout risque ou manquement aux droits de l'homme et à l'environnement en rapport avec nos principes de protection des droits de l'homme et de l'environnement.

Canaux de plainte

Il est possible d'adresser un rapport à l'instance de recours compétente par le biais de plusieurs canaux :

Par téléphone au numéro +49 5661/71-4142 Meldestelle Hinweisgerbersystem Deutschland (Centre de signalement du système d'alerte en Allemagne).

En dehors des heures de travail, ou en cas d'absence (jours ouvrables de 9h00 à 15h00), le message est reçu par un appareil d'enregistrement.

E-mail à Compliance Office Allemagne compliance.de@bbraun.com

Signalement via le formulaire de saisie sur le site web allemand de B. Braun [Système de dénonciation \(bbraun.de\)](https://bbraun.de)

(bbraun.de >>> à propos de nous >>> responsabilité >>> compliance >>> système de whistleblower)

Par la poste à B. Braun SE, Compliance Office Deutschland, LC-XX-DE08S, Stadtwaldpark, Haus 1, 34212 Melsungen

Contact direct avec les représentants du Compliance Office Allemagne.

Les messages peuvent être transmis de manière nominative ou anonyme. Vous trouverez ici de plus amples informations sur l'anonymat et la structure possible d'un rapport : [Système de dénonciation \(bbraun.de\)](#)
Mécanisme de plainte

Le déroulement typique d'une procédure opérationnelle de plainte en matière de droits de l'homme est le suivant.

1. **Réception de la plainte** : le service « Compliance Office Allemagne » (gestionnaire des signalements) désigné par B. Braun pour mettre en œuvre la procédure reçoit la plainte et documente sa réception.
2. **Classement et affectation** : la plainte reçue est classée par thème et par degré de gravité, puis transmise aux services spécialisés compétents et autorisés pour le traitement.
3. **Accusé de réception** : le gestionnaire d'alerte accuse réception de la plainte auprès du dénonciateur et lui propose de discuter des faits.
4. **Clarification des faits** : les faits qui ont conduit à la plainte sont abordés. Cette discussion sur les faits peut être menée en personne (rendez-vous en présentiel ou par téléphone) ou par écrit (de manière publique ou anonyme) avec le dénonciateur ou lanceur d'alerte. Le résultat de l'examen des faits est de déterminer les responsabilités concernant la plainte et de définir les mesures consécutives. Si les faits ne sont pas confirmés, l'examen prend fin et le dénonciateur en est informé.
5. **Révision et clôture** : sur la base des résultats de l'étape 4, le service impliqué par le gestionnaire du signalement prépare un plan d'action corrective qui doit être approuvé par le responsable gestionnaire du signalement et suivi par le niveau de gestion compétent.
6. **Mesure de l'efficacité** : le contrôle de l'efficacité de la procédure de gestion des plaintes est effectué régulièrement (au moins une fois par an).

Protection des données

L'application des règles générales en matière de protection des données a lieu. [Règlement général sur la protection des données \(RGPD\) de l'UE \(bbraun.de\)](#)